

Charte du bénévole sur le Parc Historique Ornavik porté par l'association Les Vikings, An 911 (janvier 2020)

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

A ce titre, le bénévolat à Ornavik est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit de l'Association.

Tout au long de l'histoire du Parc Historique Ornavik, des bénévoles ont contribué à la réalisation de nombreux projets. L'Association reconnaît la place spécifique qu'occupe le bénévole en tant qu'acteur de soutien et/ou force de proposition, croit en son action complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré.

Sur le Parc Historique Ornavik, le bénévolat se réalise dans une approche éthique et humaniste respectueuse de la dignité humaine, et s'inscrit dans le cadre des valeurs de l'Association ainsi que de son projet associatif.

I. Rappel des finalités de l'association

Les vikings, an 911 est l'association qui porte le projet ORNAVIK depuis sa création en mai 2009 dont l'objectif est de faire découvrir au plus grand nombre la fabuleuse histoire de la naissance de la Normandie (de l'An 911 avec Rollon le viking à l'an 1066 avec Guillaume le conquérant). Le projet Ornavik se développe dans un parc de 10 hectares avec trois espaces : viking, carolingien et ducal.

Pour son développement, l'association propose trois domaines d'action au bénévole :

- Des actions de médiation culturelle (*forme particulière de médiation qui regroupe l'ensemble des actions visant à mettre en relation un public avec une offre culturelle. Ses finalités sont tout à la fois éducatives, récréatives et citoyennes*) et de transmission des savoir-faire ;
- La participation à des chantiers de reconstitution et/ou d'archéologie expérimentale ;
- La participation à l'organisation et au fonctionnement de l'association.

L'Association Les vikings, an 911 remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires (visiteurs, chantiers d'insertion), de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles ;
- Dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901.

Depuis sa création, l'association Les vikings, an 911 s'attache à porter le projet Ornavik en respectant les trois valeurs fondamentales que sont la transmission des savoirs, la cohésion sociale (bénévoles, chantiers d'insertion) et le développement durable qui constituent la ligne directrice du projet.

II. L'association veille :

- A donner au bénévole une information claire sur les missions de l'Association et son fonctionnement ;
- A lui confier une activité qui correspond aux besoins de l'Association tout en conjuguant ses appétences, ses compétences et sa disponibilité ;
- A l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'Association (réunion d'intégration des nouveaux bénévoles, bilan d'intégration, ...) ;
- A l'accompagner et le soutenir dans son activité en lui associant un interlocuteur de proximité (coordinateur de chantier ou bénévole référent) ;
- A souscrire une assurance responsabilité civile relative à son activité de bénévole ;
- A recueillir et examiner ses suggestions proposées par écrit (contact@ornavik.fr).

III. Les obligations du bénévole

Le bénévole s'engage :

- En cas de renouvellement d'adhésion bénévole, à être à jour de sa cotisation au plus tard le **15 février** de l'année en cours. Le non-paiement de la cotisation génère automatiquement le retrait des avantages liés au statut de bénévole (accès au parc, accès au forum dédié aux bénévoles, assurance, etc).

- A inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'Association, des décisions du conseil d'administration -régulièrement et démocratiquement élu en Assemblée Générale- et de la présente charte ;
- A respecter le cadre de la procédure d'accueil et d'accompagnement des bénévoles en vigueur dans l'association ;
- A exercer son activité dans le cadre de la mission qui lui est confiée, dans le respect du projet et du règlement intérieur de l'association ;
- A collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec tous les acteurs de l'association ;
- A agir dans le respect des valeurs, des droits, de la culture, des choix et des croyances de tous les acteurs de l'association ;
- A respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de l'Association ;
- A agir avec sérieux et régularité dans l'activité choisie ;
- A participer aux réunions d'information ;
- A s'assurer que son état de santé est compatible avec les travaux effectués sur le chantier et que ses activités ne comportent aucun risque direct ou indirect ni pour lui, ni pour son entourage ;
- A s'habiller en costume d'époque (10^{ème} et 11^{ème} siècle) dès l'instant où nous accueillons du public sur la partie historique du parc ;
- A émarger systématiquement la feuille de présence à chacune de ses présences actives sur le site, ceci afin de pouvoir valoriser l'implication des bénévoles vis-à-vis des partenaires ;
- A se conformer aux consignes de sécurité en vigueur sur le parc ;
- A accepter les prises de vues (photos, vidéos) ainsi que l'utilisation qui peut être faite de son image :
 - Par la présente charte, le bénévole cède à l'association les droits qu'il détient sur son image telle que reproduite sur tout support non diffamant dans le cadre du Parc Historique Ornavik ;
 - Les images réalisées pourront être exploitées (reproduction, diffusion) par l'association ou par des tiers dans les conditions suivantes : Exposition de photographies, publication dans une revue, ouvrage, site Internet, newsletter ou autres publications ;
 - Participation au "book" du photographe agissant pour le compte de l'association (sur support papier, cd-rom, Internet) ;
 - Publication dans un magazine, journal de presse, soit pour illustrer un sujet, soit pour assurer la promotion de l'association ou du photographe agissant pour l'association.
- A ne pas consommer de produit susceptible d'apporter un comportement à troubles pour lui ou les autres : alcool au-delà du raisonnable (dans les limites définies par la loi) et/ou tout produit stupéfiant ;

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment. En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir l'association sauf cas d'urgence ou de force majeure.

En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'Association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.

Tout mineur souhaitant être bénévole doit présenter une autorisation parentale et ne pourra participer aux activités de l'association qu'en présence de la personne majeure nommément désignée sur l'autorisation parentale.

L'Association s'engage à veiller à ce que le bénévolat se fasse dans le plaisir et la convivialité ; à prendre les dispositions nécessaires dans le cas où le comportement d'un bénévole serait nuisible pour le développement et l'ambiance de l'association et conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole selon les règles établies dans les statuts.

Nom du bénévole :

Fait à, le

En deux exemplaires (un pour le bénévole, un pour l'association)

Signature, (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »)